



CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien



LETTRÉ D'INFORMATION POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

AGENDA

DATE LIMITE DE RÈGLEMENT
DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS :

31 MARS

DÉCLAREZ VOS RESSOURCES ANNUELLES 2019 !

Votre service de déclaration en ligne* sur www.cafat.nc ouvre le 1^{er} mars.

En déclarant en ligne, vous bénéficiez d'un DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE jusqu'au 10 mai 2020, quel que soit votre régime d'imposition.

Si vous optez pour le papier, la date limite de dépôt de votre déclaration est fixée au 31 mars 2020 (au plus tard le 30 avril si vous êtes imposé au régime du bénéfice réel ou du réel simplifié).

* Les travailleurs artistes et les travailleurs retraités ne sont pas concernés.

Les avantages de votre déclaration en ligne :



PAS D'ERREUR ! PAS D'OUBLI !

Vous êtes guidé lors de la saisie. À tout moment l'étape de déclaration dans laquelle vous vous situez est indiquée.



UN SERVICE ACCESSIBLE 7J/7

Vous pouvez vous connecter sur « MON ESPACE PRIVÉ » à tout moment.



UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION OFFICIEL !

Vous le recevez immédiatement après avoir validé votre déclaration. C'est la preuve que votre démarche a bien été enregistrée.



TRANSFERT AUTOMATIQUE DE VOS DONNÉES

Votre déclaration est envoyée à la CAFAT. Elle est reçue sans délai. Vous n'avez plus besoin de vous déplacer ou de nous faire parvenir votre déclaration.

À SAVOIR

La déclaration de ressources est une démarche obligatoire : elle nous permet de calculer le montant de vos cotisations au RUAMM et de vos contributions.



EN SAVOIR +

Consultez notre dépliant disponible sur :
www.cafat.nc
ou à nos guichets



Pour tout renseignement concernant la création de votre espace privé, contactez-nous par mail à : espace.assures@cafat.nc ou par téléphone au 25 71 10 ou au 25 71 56.

PRATIQUE

Sur www.cafat.nc, dans la rubrique Employeurs / Travailleurs Indépendants, nous vous proposons un outil de simulation qui vous permet d'estimer le montant annuel, trimestriel et/ou mensuel de vos cotisations au RUAMM et des contributions, selon l'option choisie (intégration complète ou partielle, avec ou sans prestations espèces).

Vous pouvez ainsi anticiper vos charges, comparer les coûts des différentes formules de cotisations et faire évoluer votre couverture sociale.



VOS SERVICES EN LIGNE ÉVOLUENT !

Au cours de l'année, notre offre de services en ligne sur www.cafat.nc va évoluer pour être plus proche de vos besoins et attentes. Découvrez les nouveautés à venir !



PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Dans les prochains mois, il vous sera possible de régler vos cotisations et contributions par carte bancaire sur www.cafat.nc.

FINI LE PAPIER !



DÉCLARATION DE RESSOURCES

Bientôt votre service en ligne de déclaration de ressources vous permettra d'accéder à l'historique de vos télédéclarations et de régulariser celles non fournies sur les 5 dernières années.



+ PRATIQUE

Plus besoin de téléphoner ou de vous déplacer pour effectuer vos formalités.

+ SÉCURISÉ

L'accès à ces services est protégé par le mot de passe de votre choix.

+ ÉCOLOGIQUE

Moins de papier et d'encre, c'est mieux pour l'environnement !

DÉCLARATION ET PAIEMENT DES COTISATIONS : ÇA CHANGE !

Dans le cadre de la modernisation des échanges entre les travailleurs indépendants et la CAFAT, la Nouvelle-Calédonie a décidé de mettre en œuvre de nouvelles règles* en matière de déclaration et de paiement dématérialisés des cotisations et contributions sociales.



Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2020, les travailleurs indépendants ayant des revenus annuels supérieurs à 24 fois le SMG (soit 3.757.632 F.cfp au 01/01/2019), devront obligatoirement :



• Effectuer leur déclaration de ressources par voie dématérialisée en utilisant les services en ligne de la CAFAT sur www.cafat.nc.



• Régler leurs cotisations et contributions sociales exclusivement par virement, prélèvement ou carte bancaire en ligne.

* Loi du pays n°2019-7 du 05 février 2019 publiée au JONC du 14 février 2019. Délibération n°401 du 20 février 2019 publiée au JONC du 05 mars 2019.

PERMANENCES CAFAT DANS LES CHAMBRES CONSULAIRES

Pour simplifier vos démarches et vous apporter toute l'information dont vous avez besoin, nous mettons en place des permanences CAFAT à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

	PERMANENCES CCI					PERMANENCES CMA			
8H-14H	mars	avril	mai	juin	8H-14H	Mars	Avril	Mai	Juin
lundi	2	6	4	8	mardi	10	14	12	2
mercredi	18	22	20	24	mardi	31	28	26	16



Pensez à consulter notre page Facebook pour suivre notre actualité !
Nous vous rappellerons ces RDV mensuels.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, COMMENT FAIRE ?

En cas de difficultés financières pour le paiement de vos cotisations et contribution, contactez-nous !

Notre **Service d'Appui aux Entreprises en Difficulté** (anciennement appelé le service Contentieux) est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans ces situations. Il étudiera avec vous la possibilité de mettre en place un échéancier de règlement.

Cette solution vous permet de continuer à pouvoir bénéficier de vos droits à l'assurance Maladie-Maternité.



Ce service vous accueille **uniquement sur rendez-vous.**

☎ 24 50 15

ou

✉ saed@cafat.nc

BRANCHE RECOUVREMENT

5 rue du Général Gallieni
BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX - NOUVELLE-CALÉDONIE
Ridet 112 615-001
Tél. (687) 25 58 09



• dossiers-cotisants@cafat.nc
• comptes-financiers@cafat.nc
• recouvrement-dpae@cafat.nc
• recouvrement-attestation@cafat.nc
• saed@cafat.nc